

Avis public

Dérogation mineure à un règlement d'urbanisme

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance que son Conseil tiendra le **mardi 16 avril 2024** à **19 h**, la Ville de Trois-Rivières statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

<u>District électoral des Carrefours</u>

La nature de la dérogation demandée vise à construire une résidence unifamiliale qui ne serait pas conforme à la disposition réglementaire suivante :

Élément	Règlement et	Norme prescrite	Dérogation
dérogatoire	zone visés		demandée
Marge de recul arrière minimale d'un bâtiment principal	Normatif (2021, chapitre 126) Zone RES-3493	7 m	5,8 m

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 1 130 202 du cadastre du Québec. Il est situé au 6990 de la rue Émile-Nelligan.

Toute personne intéressée par cette demande pourra se faire entendre par le Conseil avant qu'il statue sur celle-ci, en se présentant à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Trois-Rivières à la date et à l'heure ci-dessus indiquées.

Trois-Rivières, ce 30 mars 2024.

Me Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière 1325, place de l'Hôtel-de-Ville C. P. 368 Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3

Téléphone: 819 374-2002